CAHIERS DES CHARGES

SOMMAIRE

CAHIER DES CHARGES GÉNÉRIQUE Page 3

CAHIER DES CHARGES CO-BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX SPÉCIFIQUES AUX PROJETS DU PROGRAMME PLANTER Page 6

CAHIER DES CHARGES BFC Page 9
Projets situés en région Bourgogne-Franche-Comté

© France Douglas - Yoann Portejoie

CAHIER DES CHARGES

Version générique

OBJECTIF : soutenir des projets de boisement ou de reboisement de forêts françaises dégradées, dans une impasse sylvicole et économique, portés par des propriétaires engagés dans des démarches de gestion forestière durable.

PERIMETRE D'ELIGIBILITE AU FONDS :

1. GEOGRAPHIQUE : territoires de la France métropolitaine présentant des conditions stationnelles, d'exploitation et de desserte, adaptées à la production et à la mobilisation de bois tout en respectant les règlementations environnementales en vigueur.

2. BENEFICIAIRES : propriétaires forestiers, personne morale ou physique, engagés dans des démarches de gestion durable et dont le dossier est signé par un Gestionnaire Forestier Professionnel (GFP) ou un Expert Forestier - ceci afin de garantir la qualité des projets.

3. OPERATIONS SYLVICOLES : boisement ou reboisement par plantation, selon une sylviculture dynamique destinée à la production de bois et à la captation de carbone.

4. ESSENCES : Choix des essences respectant les dispositions du Code Forestier et les prescriptions des arrêtés préfectoraux en vigueur, relatifs au matériel forestier de reproduction (hors dérogation spécifique analysée et validée par le Comité Technique du Fonds).

5. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE : Cf. dossier de demande

6. ENGAGEMENTS DU GFP OU EXPERT : Cf. dossier de demande

80, route d'Arcachon
CS 80416
33610 CESTAS
Tel : 05 40 12 08 00
contact@plantonspourlavenir.fr

CONDITIONS DE FINANCEMENT

1. AIDE ACCORDEE SOUS FORME D'AVANCE REMBOURSABLE A TAUX 0

   a. Autofinancement minimum du propriétaire :
      i. Dans le cas d'une exploitation préalable au reboisement dans les 5 ans précédents le projet, 20% minimum du revenu de la coupe doit être réinvesti dans le reboisement.
      ii. Dans tous les cas, un autofinancement minimum de 25% du montant total des dépenses éligibles est demandé au propriétaire.

   b. Dépenses éligibles (€HT) :

      i. travaux préparatoires à la plantation.
      ii. fourniture et mise en place des plants.
      iii. travaux d'entretien (et de regarnis) de la plantation dans les 5 ans suivant la plantation
      iv. dépenses connexes (protection contre le gibier, ouverture de fossés d'assainissement sur l'emprise des travaux de reboisement,...). Ces dépenses connexes sont éligibles dans la limite de 30 % du montant hors taxe des travaux.
      v. investissements immatériels liés à la maîtrise d'œuvre.

   c. Surface par dossier : de 1 à 10 hectares*.
   d. Financement par dossier : de 1 000 à 20 000 €HT*.
   e. Possibilité de cofinancement en complément d'autres aides (ex : Feader, Conseils Régionaux, AMI DynamicBois…).

* Les surfaces et le financement par dossier sont susceptibles d'évoluer selon les appels à projets.

2. MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

   a. Anticipé : possible à tout moment sans aucune pénalité.
   b. Au fur et à mesure des coupes sur les parcelles objet de la demande : 50 % du montant des ventes de bois jusqu'au remboursement complet de l'avance accordée.
   c. Au plus tard au 31 décembre de la trentième année du contrat.

3. CONTROLES

   a. Un contrôle du respect des engagements du bénéficiaire et de la bonne exécution des travaux pourra être réalisé jusqu'au remboursement complet de l'avance accordée.
   b. En cas de non-respect des engagements, il pourra être demandé au bénéficiaire de rembourser immédiatement l'avance accordée, majorée d'une pénalité de 20%.

80, route d'Arcachon
CS 80416
33610 CESTAS
Tel : 05 40 12 08 00
contact@plantonspourlavenir.fr

Soutien aux « co-bénéfices environnementaux spécifiques » aux projets du programme PLANTER

Préalable : PPLA est un organisme reconnu d'intérêt général qui contribue à la défense de l'environnement naturel en soutenant le boisement et le reboisement des forêts françaises dégradées, en impasse sylvicole et / ou économique.

Afin de garantir le respect du milieu et optimiser la réussite du projet, PPLA impose à chaque propriétaire forestier porteur d'un projet de boisement-reboisement d'être accompagné d'un Gestionnaire Forestier Professionnel (GFP) agréé par l'Etat (coopérative, expert, GFP indépendant). Au quotidien, le GFP veille en effet au respect des règlementations existantes pour garantir la protection de l'écosystème forestier et la gestion durable de la forêt sur laquelle il intervient en concertation avec le propriétaire. Par ce dispositif, dès lors qu'un enjeu environnemental spécifique correspondant à ce qui est identifié dans le cahier des charges pour cette action est repéré sur la parcelle ou la propriété liée à celle-ci, une subvention pourra être accordée pour accompagner la mesure.

Objectifs : soutenir l'installation ou la conservation d'un dispositif ou d'un milieu prenant en compte un enjeu environnemental spécifique, dans le cadre / en complément d'un projet de (re)boisement du programme Planter ; par exemple : l'amélioration et la restauration de milieux sensibles, le maintien d'îlots de sénescence, la création d'espaces d'accueil de la biodiversité tel que la création de lisières …

Modalités de l'aide : accorder une <u>subvention</u> « co-bénéfices environnementaux spécifiques » associée à un projet déposé dans le cadre du programme PLANTER donc <u>venant en plus de l'avance remboursable</u> prévue pour soutenir le projet de boisement / reboisement.

Types d'actions pouvant faire l'objet d'une subvention :

- <u>Amélioration et restauration de milieux sensibles :</u>
  - Amélioration/restauration de milieux humides (ripisylve, lagunes, tourbières, …) ;
  - Amélioration/restauration de milieux ouverts (pelouses calcaires, etc.)
  - Amélioration/restauration de lisières (balivage, nettoyage).
- <u>Travail sur l'existant :</u>
  - Maintien d'îlots de sénescence (et les inventorier) ;
  - Financement de la maitrise d'œuvre = conseil pour générer une contractualisation dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (DOCOB).
- <u>Création d'espaces d'accueil de la biodiversité</u>
  - Création de lisières, d'îlots feuillus, de corridors feuillus ;
  - Aménagement de sentiers / espaces / parcours pédagogiques pour la découverte d'un espace avec intérêt particulier. Nécessité qu'il y ait un vrai objectif de support pédagogique (engagement, photos, etc.) avec une communication large et efficace.
- <u>Installation de dispositifs et méthodes de protection des plants de type biosourcé ou biocontrôle</u>

Périmètre : à l'intérieur ou aux abords du chantier de plantation (associé au projet à l'échelle de la propriété, dans le massif lié au projet de plantation).

Montant de la subvention : étude au cas par cas. Suite à l'expérimentation, des plafonds d'enveloppes pourront être fixés.

Indicateurs de résultats et conditions de versement de la subvention :

- Au cas par cas mais il sera demandé au GFP de transmettre une description et des photos de ce qui a été mis en place au démarrage, ainsi qu'un premier reporting au bout de 5 ans au plus tard, puis un second à la fin de la durée du contrat du projet de boisement-reboisement associé.

- Versements sur présentations de factures, de photos et de la description de ce qui a été mis en place.

Points de vigilance :

- La demande doit impérativement être associée à un projet de (re)boisement dans le cadre du programme Planter de PPLA.
- Le projet sera soumis à validation des membres du Conseil d'Administration de PPLA.

CAHIER DES CHARGES

Bourgogne-Franche-Comté

FIBOIS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

PLANTONS pour l'avenir

Cahier des charges de l'Appel à projets régional

Bourgogne-Franche-Comté « Plantons pour l'Avenir »

Avenant à l'Appel à Projets national

Version 2019

AVANT-PROPOS : La mise en place d'une déclinaison régionale de Plantons pour l'Avenir en Bourgogne-Franche-Comté fait suite à une volonté de la filière de disposer d'un outil de soutien aux projets de reboisement qui soit adaptable aux spécificités régionales. Cet avenant précise les ajustements appliqués par rapport au dispositif national classique.

PERIMETRE D'ELIGIBILITE AU FONDS :

1. GEOGRAPHIQUE : ensemble du territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté

2. BENEFICIAIRES : propriétaires forestiers (personne morale ou physique) remplissant les conditions suivantes :
    - possédant un document de gestion durable (DGD) lors du dépôt du dossier,
    - accompagnés par un Gestionnaire Forestier Professionnel (GFP) ou un Expert Forestier,
    - engagés dans une démarche de certification forestière de gestion durable (PEFC ou FSC) lors du dépôt du dossier,
    - **s'engageant à posséder une DGD et une certification forestière de gestion durable (PEFC ou FSC durant toute la durée de l'avance remboursable.**

3. OPERATIONS SYLVICOLES : **les dossiers déposés devront répondre à la problématique de l'adaptation au changement climatique. Les dossiers concernant le renouvellement du chêne et la reconstitution des peuplements d'épicéas scolytés ou de frênaies touchées par la chalarose seront automatiquement étudiés ; pour les autres cas de figure, le lien avec la thématique devra être explicité, suivant les évolutions sanitaires.**
   Les dossiers ne s'inscrivant pas dans le cadre du dispositif régional sont toujours éligibles à l'Appel à projet national.

4. ESSENCES : idem national : choix des essences respectant les dispositions du Code Forestier et les prescriptions des arrêtés préfectoraux en vigueur, relatifs au matériel forestier de reproduction (hors dérogation spécifique analysée et validée par le Comité Technique du Fonds)

   Par ailleurs, les projets déposés prévoiront un objectif de mixité des essences, notamment au-delà de 2 ha, les essences d'accompagnements devront représenter au moins 20 % du peuplement. Ce résultat pourra être obtenu soit par reboisement, soit en favorisant les accrus naturels par une sylviculture adaptée.

5. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE : Cf. dossier de demande (idem national)

6. ENGAGEMENTS DU GFP OU EXPERT : Cf. dossier de demande (idem national)

CONDITIONS DE FINANCEMENT

1. AIDE ACCORDEE SOUS FORME D'AVANCE REMBOURSABLE A TAUX 0

   a. Autofinancement minimum du propriétaire : idem national

   b. Dépenses éligibles : idem national excepté pour les travaux d'entretien (et de regarnis) de la plantation :

      i. dans les **7 ans suivant la plantation pour les feuillus,**
      ii. dans les 5 ans suivant pour les résineux.

   c. Surface par dossier : **de 0,5** à 10 hectares

   d. Financement par dossier : de 1 000 à 20 000 €HT et maximum 3 500 €/ha pour les résineux, **4 500 €/ha pour les feuillus**

2. MODALITE DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE : idem national

3. CONTROLES : idem national